

ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES EN CAS DE RISQUES MAJEURS



À QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ(E) ?

RISQUES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE



INONDATIONS



froid, orage, tempête

CLIMATIQUES

canicule



NUCLÉAIRES



ATTENTAT

Voir la fiche correspondante

PRÉSENTATION DES PICTOGRAMMES



Fermez les portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio



N'entrez pas dans une maison endommagée



Ne téléphonez pas



Appelez les secours ou la mairie



Mettez-vous à l'abri



Évacuez les lieux



Ne fumez pas



Ne montez pas sur le toit



Montez à l'étage



Inscrivez-vous au alertes SMS de la mairie



Mettez-vous dans un endroit frais



Ne pas sortir aux heures les plus chaudes



N'utilisez pas votre voiture



Rafrâchissez-vous



Buvez abondamment



Consultez les indices de qualité de l'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs présents sur la commune et à donner les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées par les pouvoirs publics dont la Mairie.

Le DICRIM est élaboré par le Maire.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » Article L.125-2 du Code de l'Environnement

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou Enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société. Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Quels risques majeurs à Saint-Laurent-Nouan ?

RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES	SOCIÉTAUX
• Inondations • Phénomènes climatiques	• Nucléaires	• Attentats

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le DICRIM a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi en 2012 par la Préfecture du Loir-et-Cher.



L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE (IAL)

Mise en place par le décret du 15 février 2005, cette mesure prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour lesquels ils sont exposés.

Ce document normalisé doit être remis à l'acquéreur par le notaire et au locataire par le bailleur.



L'ORGANISATION DE CRISE

En cas de crise, qui fait quoi ?

**LA GESTION DE CRISE
EST L'AFFAIRE DE TOUS :**
L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS,
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,
LES ENTREPRISES... ET AUSSI LES CITOYENS !

Lorsqu'un évènement touche une seule commune, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dès lors que l'évènement impacte plusieurs communes, le DOS devient alors le Préfet.

Dans l'organisation générale de la réponse de sécurité civile, il est fait la distinction entre :

- **le secours** (protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence) qui est de la compétence du Préfet (Plan ORSEC préfectoral),
- **la sauvegarde** (informer, alerter, interdire, mettre à l'abri, soutenir, assister, ...) qui est de la compétence du Maire et qui est définie dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Mieux faire face aux

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence.

Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présenté le rôle de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentour. L'alerte a été donnée.

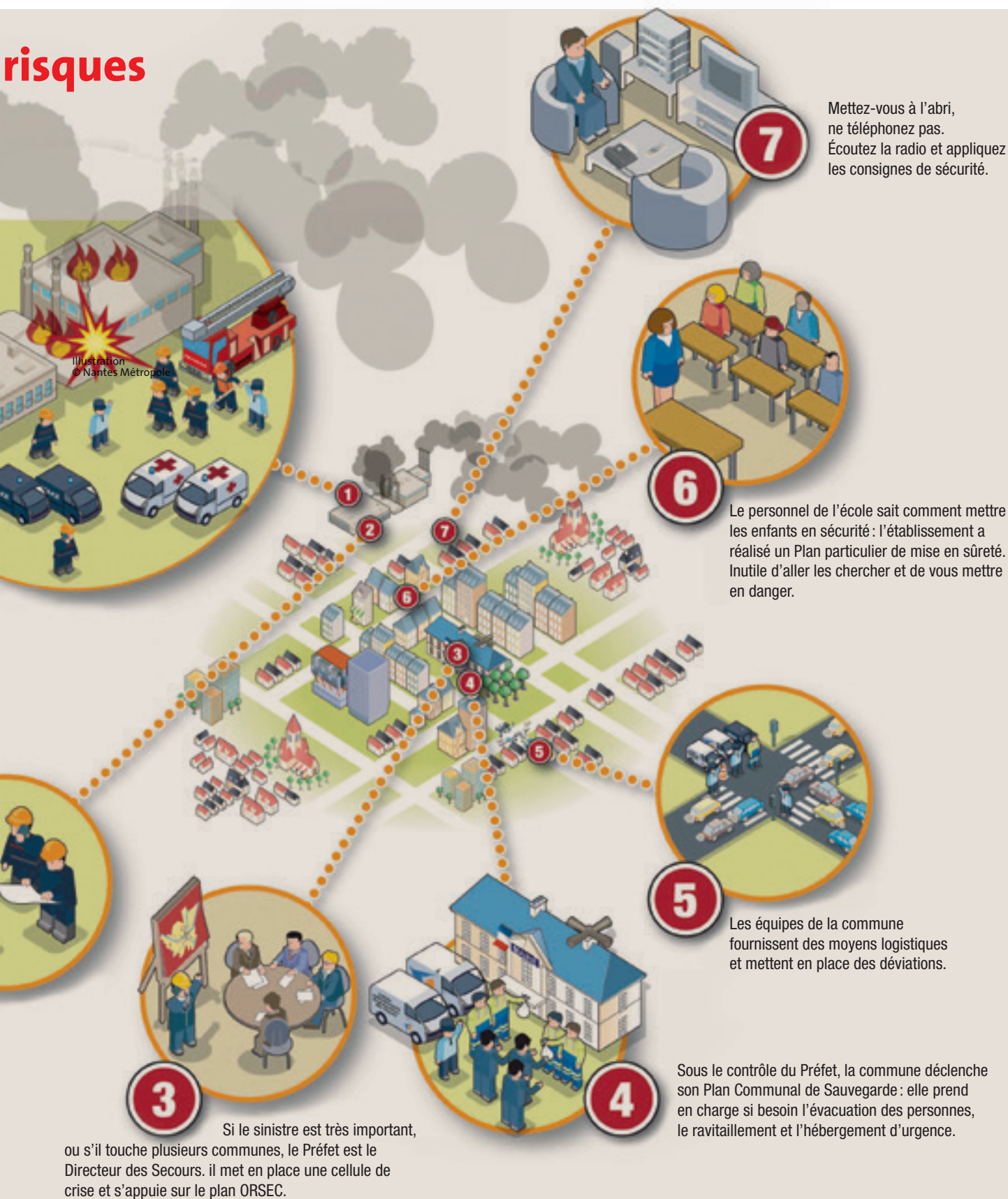
1



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

2

risques





SE PRÉPARER FACE À LA CRISE

Comment anticiper une situation de crise chez soi ?

La gestion de crise est l'affaire de tous ! Chaque citoyen doit pouvoir y participer au même titre que les pouvoirs publics.

À l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son **Plan Familial de Mise en Sûreté** (PFMS).

Ce plan aidera chacun à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches, ceci renforcera votre capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », pour tout type de risque, en apportant la connaissance :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé,
- des moyens avec lesquels vous serez alerté,
- des consignes à respecter, de manière générale mais également en fonction des risques,
- des éléments constituant votre kit d'urgence,
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement,
- des contacts et numéros utiles.

➡ Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la ville www.stlaurentnouan.fr/ma-commune/risques-majeurs/



Composer son kit d'urgence

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit d'urgence type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, carte bleue, quelques liquidités, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

Boire et manger

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.). N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.



Papiers d'identité

Cartes d'identité, permis de conduire, passeports, carte Vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance, vos clés de maison et de voiture.

De quoi se laver et se soigner

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.

Comment rendre mon habitation moins vulnérable aux risques ?

L'eau est l'ennemi principal du bâtiment : de nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité.

Exemples d'adaptations d'une maison au risque d'inondation

Les techniques sèches : limiter la pénétration de l'eau

- 1** Les ouvertures de portes et fenêtre peuvent être closes par des dispositifs amovibles (batardeaux). Ces protections ne doivent pas dépasser 1 m de hauteur (au-delà les fortes pressions exercées par l'eau pourraient déstabiliser les murs).
- 2** L'étanchéité des murs extérieurs peut être augmentée en bouchant les fissures et en entretenant les joints.
- 3** Les aérations basses peuvent être fermées temporairement par des caches spécialement prévus.

Le clapet anti-retour

- 4** Les installations de traitement des eaux usées collectives ou individuelles peuvent être inondées. La mise en place d'un clapet anti-retour permet de limiter le refoulement des eaux usées vers les équipements sanitaires.

Le vide sanitaire, les caves

- 5** Prévoir le remplissage de cet espace présente moins de risque dans la mesure où l'équilibre des pressions de chaque côté du mur est assuré. Après inondation, l'eau doit être baissée progressivement grâce à un puisard ou par pompage lent. Les canalisations doivent être agrafées pour éviter qu'elles ne s'arrachent avec poussée de l'eau.

Le chauffage

- 6** Mettre l'installation au-dessus des plus hautes eaux connues. Pour le chauffage au fioul, arrimer solidement la cuve à fioul et obturer les événements lors de l'inondation.

L'électricité

- 7** Mettre le tableau électrique au-dessus des plus hautes eaux connues. Privilégier un réseau descendant (en parapluie) en cas de construction neuve ou lors d'une rénovation.

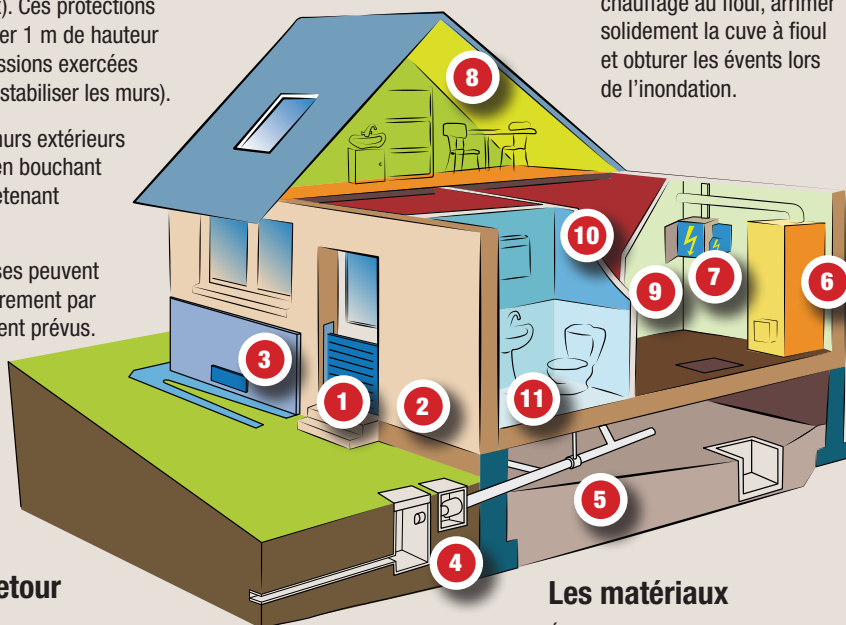
Identifier ou créer une zone hors d'eau

- 8** La zone hors d'eau est située au-dessus des plus hautes eaux connues. Elle facilite le retour au domicile après inondation.

Les matériaux

Éviter les matériaux qui s'imbibent : plâtre, moquettes, parquets, papiers peints, bois plaqué ou aggloméré.

- 9** Pour les murs, utiliser des isolants rigides (polystyrène ou polyuréthane) et des enduits ou peintures à la chaux.
- 10** Les cloisons pleines maçonnées en brique sont préférables à du placoplâtre. Si nécessaire, le placoplâtre sera néanmoins choisi hydrofugé (plaques bleues) et si possible monté sur une ossature en métal inoxydable plutôt qu'en bois.
- 11** Choisir un revêtement de sol facilitant le nettoyage et le séchage (carrelage céramique).



Quelles sont les mesures dans les écoles ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise. Elle a pour but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours et d'appliquer les directives des autorités.



L'ALERTE

Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Elle permet à chacun de prendre connaissance des risques et de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Comment serez-vous alertés ?

Selon la nature du risque, les alertes seront de différentes natures : téléphone, sms, email, diffusion de message par des véhicules de secours, affichage, site internet de la ville, les médias, ...



Connaissez-vous le système S.A.I.P ? (Système d'Alerte et d'Information des Populations)

Dans la majorité des cas, vous serez alerté par la Mairie, via le système d'alerte de masse mis en place : **les sirènes de la mairie et de la centrale nucléaire dans le cadre de son PPI (plan particulier d'intervention).**



En cas de crise et selon les cas, ces alertes pourront également vous être transmises :

- Par le biais de **messages vocaux** transmis directement sur votre téléphone fixe par un automate d'alertes installé par EDF (Système SAPRE : Système d'Alerte des Populations en Phase Reflexe).
- **Par des moyens mobiles d'alerte (MMA)**. Comme, par exemple, le passage de véhicules de gendarmerie diffusant l'information à l'aide de mégaphones en cas de coupure d'électricité.



Quels sont les autres moyens d'alerte ?

- **La diffusion d'un message** par des véhicules de secours équipés de haut-parleurs
- **L'affichage** en mairie et dans les lieux publics
- **Le site internet de la Ville** www.stlaurentnouan.fr
- **Les panneaux** à messages variables
- **Les médias** : radio (France Bleu Orléans sur 100.9), télévision (France 3) et la presse écrite

Comment donner l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un accident ou évènement grave pouvant mettre en danger des personnes, vous devez alerter les secours. Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

Les personnes à alerter sont :



- Les pompiers : 18
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Le SAMU : 15

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident
- Un numéro de téléphone où vous joindre
- Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a

**Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.
Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.**

Les symboles des principaux risques majeurs

- **Les risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, intempéries) - Site internet : georisques.gouv.fr
- **Les risques technologiques** (industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses)
- **Les risques sanitaires et autres** (épidémies, attentats...)



Inondation lente
Inondation rapide



Cavités souterraines
marnières



Mouvements de
terrain liés à la
sécheresse



Avalanche
chute abondante
de neige



Tempêtes
fréquentes



Orages
Fortes précipitations



Canicule



Verglas



Activités
industrielles



Transports de matières
dangereuses (TDM)



Stockage
de gaz



Unité
nucléaire



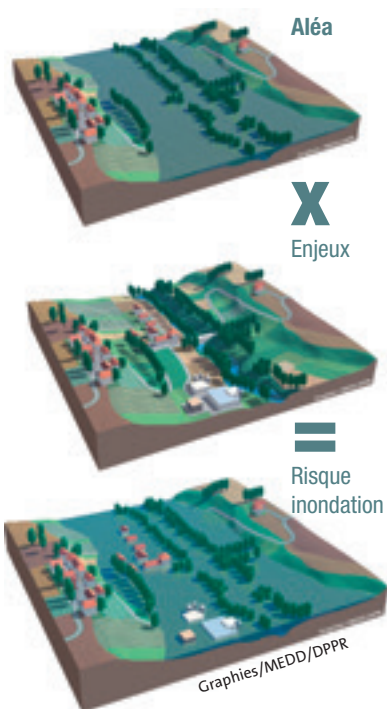
Attentat



RISQUES INONDATION

Qu'entend-on par inondation ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau et des durées de submersion variables. Des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation appelée aussi « bassin versant », peuvent générer des inondations par débordement de la Loire ou de cours d'eau, par ruissellement sur des zones imperméabilisées ou sur des sols saturés d'eau et par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques.



Quels sont les risques d'inondations à Saint-Laurent-Nouan ?

Le risque principal est l'inondation par la Loire avec environ 200 habitants se situant en zone inondable. Ces inondations pourraient provenir de débordement du fleuve, de phénomènes de remontée de la nappe d'accompagnement et de la rupture d'un ouvrage de protection tel qu'une digue (levée). Ce sont les grandes crues du XIX^e siècle, celle de 1907 ou de plus faible ampleur et plus récemment celle de 2003.

D'autres types d'inondations sont possibles :

- Par ruissellement suite à la saturation des sols ou des réseaux d'assainissement, comme en mai/juin 2016.
- Par saturation de nappes phréatiques dans les zones où la nappe est proche du sol.



1856 : brèche de la levée de Saint-Pryvé



1856 : la Loire en son lit de 1856



INFORMEZ-VOUS DES COTES DE LOIRE

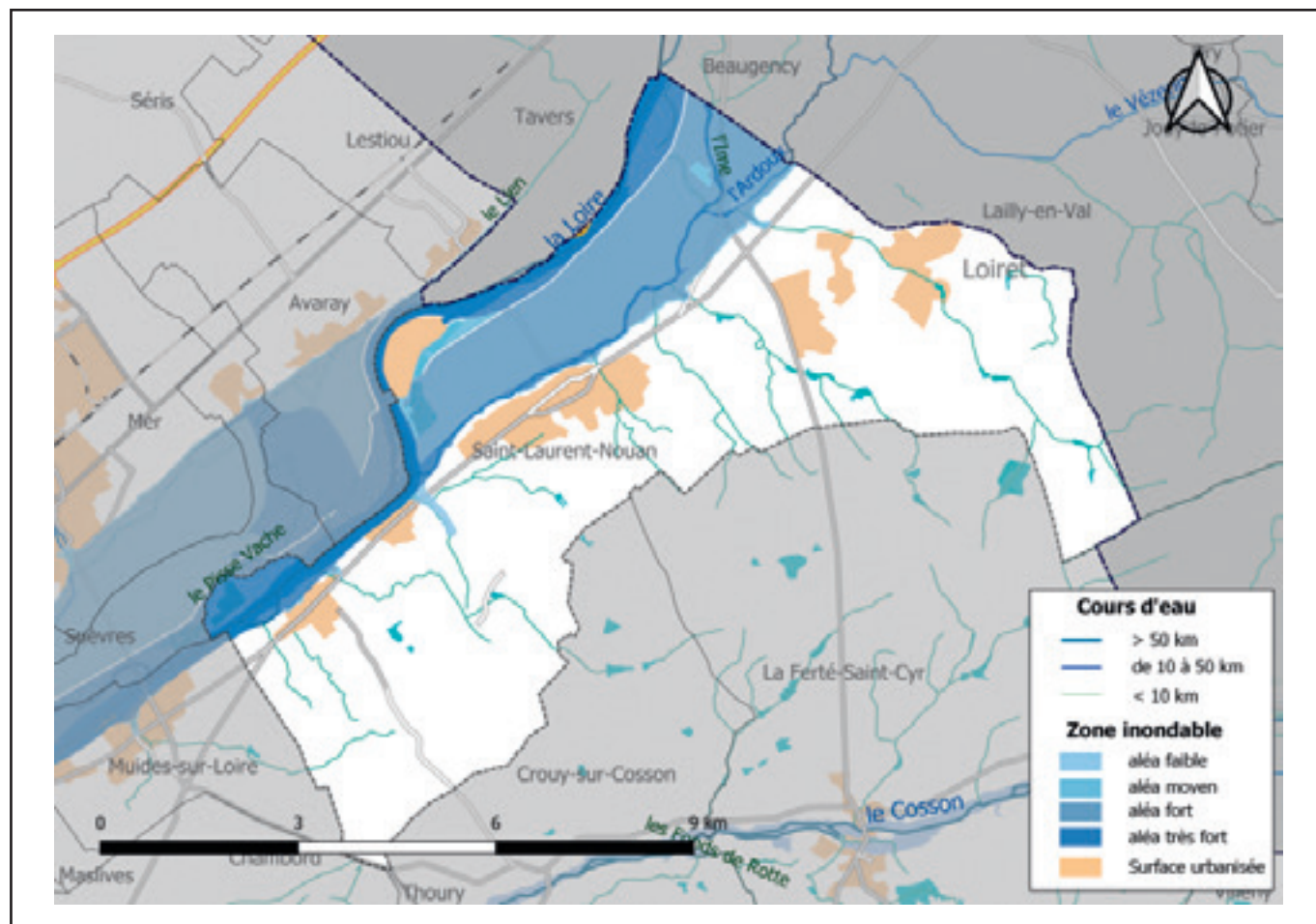
Échelle du Cavereau



Les principales crues de la Loire à l'échelle du pont George V à Orléans

7,10m	Crue de juin 1856
6,92m	Crue de septembre 1866
6,78m	Crue d'octobre 1846
6,00m	Crue de décembre 1825
5,25m	Crue d'octobre 1907
5,23m	Crue d'octobre 1872
4,24m	Crue de janvier 1924
3,83m	Crue de mai 1926
3,75m	Crue de décembre 2003
2,50m	Crue de novembre 2008

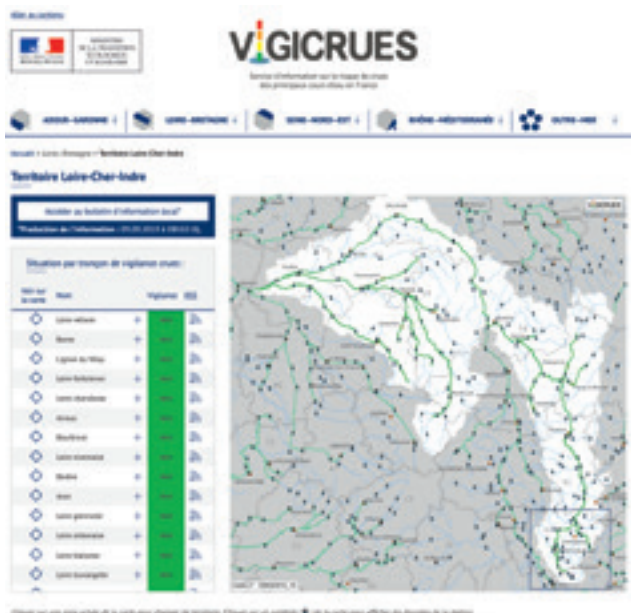
Carte des zones inondables à Saint-Laurent-Nouan





RISQUES INONDATION

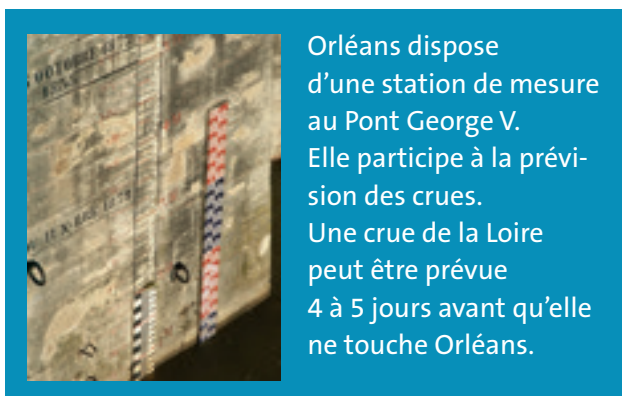
Quelles mesures sont mises en place ?



En matière de prévision

La surveillance de la Loire est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) Loire-Cher-Indre situé à la DREAL Centre. Elle se base sur le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permettant de surveiller en permanence l'ensemble des stations de mesure réparties sur le bassin de la Loire. À partir de ces données, le SPC établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau, actualisée régulièrement en période normale et de façon plus soutenue en période de crue.

Ces informations sont disponibles 24h/24 sur le site www.vigicrues.gouv.fr



Orléans dispose d'une station de mesure au Pont George V. Elle participe à la prévision des crues. Une crue de la Loire peut être prévue 4 à 5 jours avant qu'elle ne touche Orléans.

Échelle limnimétrique sur le pont George V



Barrage de Villerest

En matière de prévention

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) intègre les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la commune, outil essentiel de la politique nationale de prévention contre les dommages dus aux inondations. Le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

En matière de protection

Au fil des siècles, un réseau d'ouvrages (digues, déversoirs, ...) a été construit pour protéger les riverains des crues de la Loire. Toutefois, quel que soit l'ouvrage, il ne peut garantir une protection totale des enjeux.

Une digue continue protège Saint-Laurent-Nouan jusqu'au Cavereau.

Le barrage de Villerest situé en amont de Roanne (42) joue également un rôle d'écrêteur de crue, limitant ainsi l'impact des inondations.

Que faire en cas d'inondation ?

AVANT



Arrimez les cuves de fioul ou de gaz



Préparez votre kit d'urgence : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants, ... (cf. fiche "Se préparer à la crise")



Préparez votre Plan Familial de Mise en Sécurité (Cf. fiche « Se préparer à la crise » et prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille, etc.)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Montez et/ou surélevez le mobilier



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau



Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettez les animaux à l'abri



Informez-vous de la montée des eaux

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Coupez le gaz et l'électricité



Informez-vous des consignes à respecter (radio France bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Évacuez dès que l'ordre est donné par les autorités



N'utilisez pas les ascenseurs



Mettez votre véhicule en lieu sûr (point haut)



Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

APRÈS L'INONDATION, UNE FOIS LES EAUX ÉVACUÉES



Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes



Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance



Prenez des photos des dégradations



Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel



Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services ou d'un professionnel



Chauffez dès que possible



Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable suite à l'avis favorable des autorités

RISQUES CLIMATIQUES



Quels sont les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire de Saint-Laurent-Nouan ?

- **Les intempéries hivernales** (neige, verglas, grand froid)
- **Les tempêtes** (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et **orages**
- **La canicule** (température maximale supérieure à 34°C et température minimale (nuit) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs)

La tempête du 26 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...)



L'épisode neigeux en 2018
et la canicule de 2019



La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

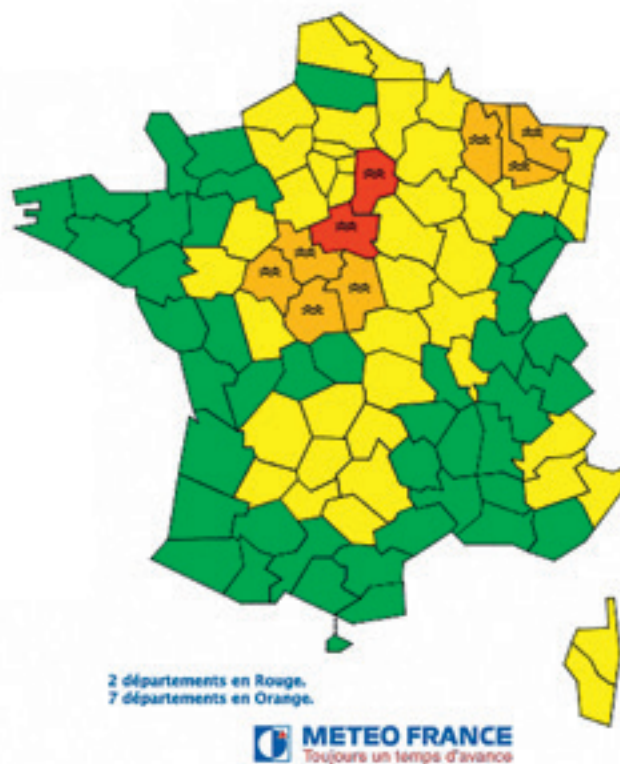
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance.

Si le département est :

-  **vert** pas de vigilance particulière
-  **jaune** il faut être vigilant si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
-  **orange** un phénomène météorologique dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur
-  **rouge** le phénomène météorologique prévu est classé comme dangereux et exceptionnel et une vigilance absolue s'impose

Pour plus d'informations : www.meteofrance.fr

Exemple de carte de vigilance Météo France



Les services de la Mairie sont également dotés de procédures spécifiques en cas de canicule : une feuille d'inscription "PLAN CANICULE" est distribuée tous les ans avec le bulletin municipal permettant ainsi d'alerter mais également de garantir la sécurité des citoyens.





Que faire en cas de neige ou de verglas ?

AVANT



Protégez vos installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile



Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer



Privilégiez les transports en commun



Bison futé

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de Bison Futé
(n° vert : 0800 100 200)



Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

PENDANT



Évitez les déplacements : restez chez vous



En cas de départ, signalez-le et précisez votre destination à vos proches



Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement



Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, ne le quittez que sur sollicitation des secours

Que faire en cas de grand froid ?

AVANT



?

S'informer des messages météo (médias)

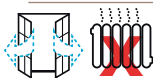
PENDANT



Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)



Évitez les efforts brusques



Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte



Ne buvez pas de boissons alcoolisées (elles favorisent la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)



115

Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115

Que faire en cas de tempête ou d'orage ?

AVANT



Rangez les objets exposés au vent



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et volets



Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions



À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

PENDANT UN ORAGE



Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer



Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule



Évitez les activités extérieures de loisirs



Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité

PENDANT UNE TEMPÊTE



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir



Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets



N'intervenez pas sur les toitures



Réparez ce qui peut l'être



Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber



Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre



Que faire en cas de canicule ?



Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais



Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez fréquemment et abondamment



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes



Consultez les indices de qualité de l'air (ATMO) (www.ligair.fr)



RISQUES NUCLÉAIRES

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Quelles en sont les manifestations ?



L'irradiation externe, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive, donc principalement le personnel de la centrale nucléaire. Il faut s'éloigner de la source radioactive pour se protéger.



La contamination, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau. La contamination est liée à l'ingestion ou l'inhalation de particules radioactives. Tant que ces éléments sont dans l'organisme, nos organes sont soumis à une irradiation interne.

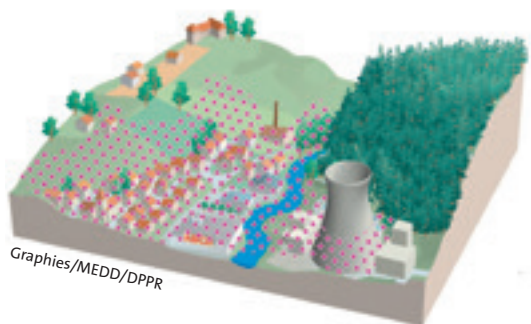
Quels en sont les effets ?

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition.

Les effets possibles sur l'homme : brûlures, stérilité, cancers (effets aléatoires sur une partie de la population), effets génétiques supposés, effets sur le fœtus (malformations).

Les effets sur l'environnement : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).

Les effets économiques : perturbation des activités humaines.



Centrale de Dampierre-en-Burly

Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux

Centrale de Belleville



Quelles sont les dispositions prises ?

Un plan d'urgence interne (PUI) a été élaboré par l'exploitant EDF des centrales nucléaires. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident sur le site.

Le plan particulier d'intervention (PPI) a été établi par le préfet, c'est le volet nucléaire du plan ORSEC préfectoral (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il est déclenché par le préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations. Le PPI est consultable en mairie.

Le plan ORSEC Iode est établi par le Préfet et prévoit la distribution de comprimés d'Iode à l'ensemble de la population en cas d'accident nucléaire majeur.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).

Quel est le risque à Saint-Laurent-Nouan ?

La commune de Saint-Laurent-Nouan se trouve dans la zone des 5 km de la centrale nucléaire.

En cas d'accident et selon les conditions météorologiques, des contaminations seraient possibles. C'est pourquoi, le plan ORSEC Iode prévoit la distribution de comprimés d'Iode à l'ensemble de la population en cas d'accident majeur. Cette distribution sera assurée par la Mairie, dans une quinzaine de lieux sur la commune.

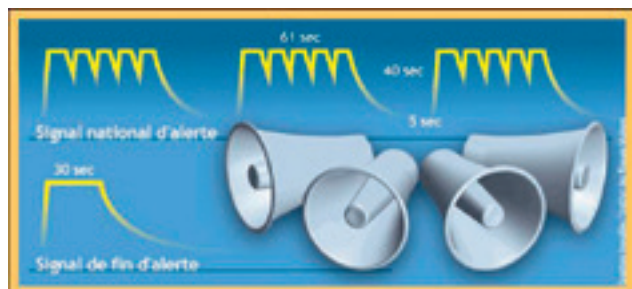
Une délivrance de comprimés, à retirer en pharmacie gratuitement, est renouvelée régulièrement (environ tous les 5 ans) pour les habitants de Saint-Laurent-Nouan.





RISQUES NUCLÉAIRES

L'alerte



Donnée par le **Préfet** et le **Maire**, elle sera diffusée par :

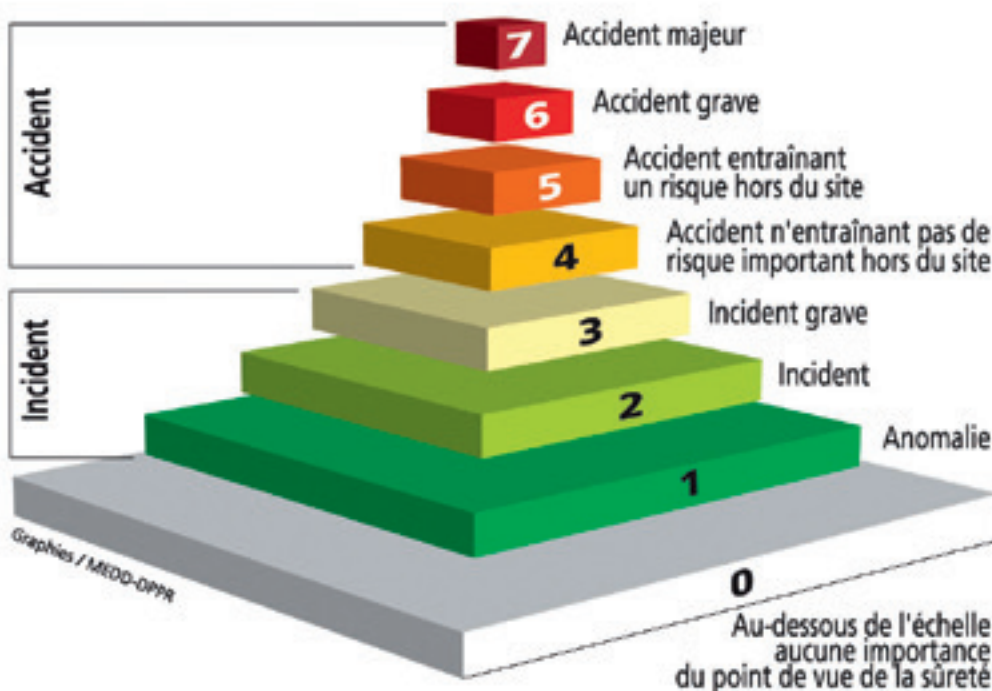
- Le système d'alerte sonore, sirènes de la centrale et de Saint-Laurent-Nouan
- La radio locale conventionnée (France Bleu Orléans 100.9 Mhz) et les médias locaux et nationaux,
- Les véhicules équipés de haut-parleurs.

L'ordre d'évacuation

Il est donné par le **préfet** de manière **exceptionnelle** en accord avec le maire.
Il sera diffusé par :

- Les radios locales
- Des véhicules équipés de haut-parleurs
- Les panneaux électroniques
- Les sites Internet des communes

L'échelle internationale des événements nucléaires



Les bons réflexes

AVANT



S'inscrire au système d'alerte



Connaître les consignes de mise à l'abri



Prévoyez un poste de radio FM à piles

PENDANT



Rejoignez le bâtiment le plus proche



Mettez-vous à l'abri



Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et une radio FM à piles



Écoutez la radio :
France bleu Orléans 100.9 FM



Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous si possible



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet



Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau... qui auraient pu être contaminés

APRÈS



Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias



Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités



En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie



Centrale de Saint-laurent-Nouan

Distribution et prise de comprimés d'iode dosés à 65 mg



En cas d'accident grave, sur l'ordre du Préfet, il sera demandé au Maire d'organiser la distribution de comprimés d'iode.

Pour protéger la thyroïde efficacement, ces comprimés sont à prendre uniquement suite à l'ordre du Préfet. Il faudra les dissoudre dans un verre de lait ou d'eau, en respectant les doses ci-dessous : les enfants et les femmes enceintes sont prioritaires.

La posologie est précisée sur la notice jointe à la boîte de comprimés.



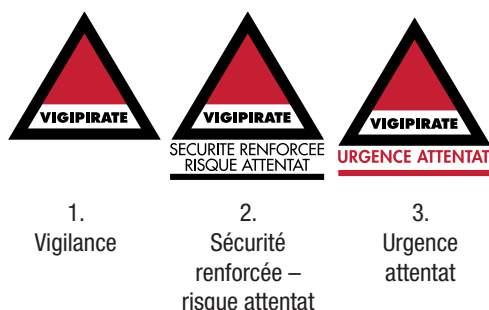
RISQUES ATTENTAT

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructure symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Comment faire face à la menace terroriste ?

Le plan Vigipirate

Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités. Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace.



Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'État a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : « s'échapper, se cacher, alerter ».

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1. S'échapper : Si possible, évitez les zones dangereuses à l'avance. Ne vous exposez pas. Allez dans les passages latéraux de mise et évitez les portes de pénétration dans la zone de danger.

2. Se cacher : Éloignez la caméra et évitez le son des appareils. Engagez-vous dans les passages, évitez-vous au sol.

3. Alerter : Si vous êtes seul, alertez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...). Si vous êtes en groupe, alertez-vous ensemble.

4. S'occuper : Si vous êtes blessé, évitez de vous déplacer. Si vous êtes témoin, aidez les autres.

5. Secourir : Si vous êtes témoin, aidez les autres. Si vous êtes blessé, évitez de vous déplacer.

3/ ALERTER
ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

1. Appeler le 17 ou le 112 : Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

2. Ne courir pas vers les forces de l'ordre : Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.

3. Garder les mains levées et ouvertes : Gardez les mains levées et ouvertes.

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- Quand vous entrez dans un lieu, respirez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Police_Normandie et @gouvernementfr.



Pour en savoir plus :
www.encasdataaqqe.gouv.fr



Les bons réflexes :

AVANT



ÊTRE ATTENTIF : aux attitudes laissant supposer un repérage, aux sacs abandonnés, colis suspects, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...

PENDANT

EN CAS D'ATTAQUE



Identifiez rapidement la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui?)

S'ÉCHAPPER



Repérez la localisation du danger pour pouvoir s'échapper sans risque

Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu



Laissez vos affaires sur place



Aidez, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

S'ENFERMER



DANS LA MESURE OÙ VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ÉCHAPPER, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs

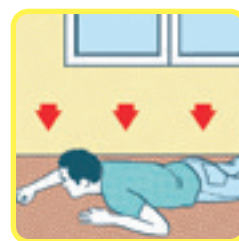
Condamnez les portes



Éteignez les lumières et respecter un silence absolu



Éloignez-vous des murs, portes, fenêtres et allongez-vous sur le sol derrière des obstacles solides



Attendez l'intervention des forces de l'ordre



ALERTER

UNE FOIS EN SÉCURITÉ, prévenez les forces de sécurité (17, 18 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donnez les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)



Ne déclenchez pas l'alarme incendie

APRÈS

AGIR : Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

Évacuez calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect



Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent



LES NUMÉROS UTILES

Samu	15	Violences conjugales	39 19
Pompiers	18	Enfance maltraitée	119
Numéro d'appel d'urgence européen	112	Enfants disparus	116 000
Police secours	17	Accueil sans Abri	115
Police municipale	02 54 81 45 63	Centre antipoison	02 41 48 21 21
Mairie	02 54 81 45 60	Urgences psychiatriques	02 54 55 66 33
Pour les personnes sourdes et malentendantes	114	SOS mains	02 38 79 61 99 02 38 79 60 95
		SOS médecin	36 24
		Pharmacie de garde (0,35€/mn)	32 37
		Drogues Info Service	0 800 23 13 13
		Écoute Alcool	0 980 980 930
		Tabac Info	39 89
		Sida infos service	0 800 84 08 00

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire	ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
AZI	Atlas des Zones Inondables	PCA	Plan de Continuité d'Activité
BPDC	Bureau de la Protection et de la Défense Civile	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement	PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
CRISTAL	Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CSO	Centre de Sécurité Orléanais	POI	Plan d'Organisation Interne
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DOS	Directeur des Opérations de Secours	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
IAL	Information Acquéreur Locataire	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SPC	Service de Prévision des Crues
		SIG	Système d'Information Géographique
		TMD	Transport de Matières Dangereuses